

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 17/04/2026
Et
Publication ou notification du :
17/04/2026

L'an 2026, le 16 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

Pouvoirs :
DE BERTRAND France a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
GACEMI Agnès a donné pouvoir à CORDIEZ Christine
LEGER Céline a donné pouvoir à LECUIR Christophe
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José

A été nommé secrétaire : Christophe LECUIR

2026-IV-25 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS

La commune est soucieuse de soutenir au mieux les associations, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, etc.

Le versement des subventions de fonctionnement aux associations fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette subvention est un soutien financier aux activités menées pour l'acquisition de matériel et fournitures notamment.

En supplément de cette aide financière, la commune accorde des aides en nature en mettant à disposition des associations à titre gracieux les salles communales et supportant ainsi les frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, nettoyage...).

Il est proposé aujourd'hui d'une part d'arrêter le montant de l'enveloppe des subventions accordées aux associations pour l'année 2026 à la somme de 3.000,00 € et d'autre part d'attribuer à chaque association une subvention.

Il est précisé que les subventions seront versées aux associations sur demande de ces dernières et après étude de leur dossier par les membres de la commission des Finances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20260416-2026_IV_25-

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la commission des finances réunie le 30 mars 2026,

Considérant que la commune de Tacoignières apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que la solidarité, la culture et le sport,

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement des associations pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix POUR et 1 ABSTENTION - Alain PIERRE), des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : De fixer l'enveloppe des subventions accordées aux associations pour l'année 2026 à la somme de 3.000,00 €.

Article 2 : D'attribuer les montants suivants aux associations listées ci-dessous :

- ACPG Section d'Orgerus	400,00 €
- APE de TACO	200,00 €
- Les Ateliers musicaux	200,00 €
- Club Athlétisme Jeunesse	200,00 €
- Tacoignières SLC	1.440,00 €
- Tennis club d'Orgerus	200,00 €

Article 3 : de préciser que le montant de la subvention accordée à une association sera accordé uniquement sur demande et après étude du dossier déposé par l'association par les membres de la commission des Finances.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget primitif 2026 au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026

Le Maire
Thierry LEVACHER

